

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47;

**Vu** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2014 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Etudes Sorbonne Arts et Métiers, Laurent CARRARO;

**Vu** le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'universités et établissements « hesam Université » ;

**Vu** le règlement intérieur de hesam Université adopté le 17 septembre 2015 par le Conseil d'administration ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 17 septembre 2015 donnant mandat au Président de compléter la composition de la commission électorale ;

**Vu** l'arrêté 2015/007 du 2 octobre 2015 portant composition de la commission électorale ;

**Vu** l'arrêté 2015/008 du 16 octobre 2015 relatif aux élections au conseil d'administration de la COMUE ;

**ARRETE 2015/009 du 17 novembre 2015 relatif à la validité des listes aux élections au conseil d'administration de la COMUE.**

### **Article 1er**

La commission électorale s'est réunie le vendredi 13 novembre 2015 au matin sous la présidence de Madame Yvonne FLOUR afin de se prononcer sur la validité des listes déposées conformément à l'arrêté 2015/008 du 16 octobre 2015. Un tirage au sort des listes a permis de déterminer l'ordre de présentation des listes par catégorie comme suit :

*Pour la catégorie 4 (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) – collègue A :*

#### **Liste Démocratie au sein d'héSam :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Liste Pour la démocratie universitaire :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Liste Construire heSam ensemble :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Liste Sciences et Liberté :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Liste UNSA SUP'RECHERCHE & NON SYNDIQUES :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

*Pour la catégorie 4 (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) – collège B :*

**Liste Pour la démocratie universitaire :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Liste UNSA SUP'RECHERCHE & NON SYNDIQUES :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Liste Démocratie au sein d'héSam :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Liste Construire heSam ensemble :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

*Pour la catégorie 5 (autres personnels) :*

**Liste SNPTES :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Liste Transparence et démocratie :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Liste UNSA A&I, UNSA ITRF BiO & NON SYNDIQUES :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Pour la catégorie 6 (usagers) :

**Liste Union des représentants d'hesam : Pour plus de démocratie :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Liste L'union indépendante : Fédé Paris1 et UE pour la défense et la représentation des étudiants :**

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

**Article 2**

Par conséquent, le Président d'heSam Université, suivant l'avis de la commission électorale déclare recevables les listes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3**

Le Président ainsi que le Délégué Général d'heSam Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Laurent CARRARO